



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 175 Sp 32

Auxerre le 10 février 2022

Présents : MM Barrault – Batréau – Ellul – Joseph

Excusée : Mme Chery-Floch

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 15 h 30.

1. Réserves

Match 23752726 du 06.02.22 St Denis Les Sens 2–Cerisiers 2 Départemental 3 gr A

Réserve d'avant match du club de St Denis Les Sens rédigée de la manière suivante : « Je soussigné BARIL LAURENT licence n° 838413036 capitaine du club U.S. DIONYSIENNE ST DENIS L/SENS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club US CERISIERS, pour le motif suivant : des joueurs du club de US CERISIERS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note du courriel du club de St Denis Les Sens en date du 9 février 2022 – confirmation de réserve,
- en application des articles 142, 186 des R.G.,
- attendu que « les réserves doivent être confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match... »,
- attendu que le courriel du club de St Denis Les Sens est en date du 9 février 2022 pour un match qui s'est déroulé le 6 février 2022,
- attendu que les délais sont dépassés,
- dit la réserve d'avant match du club de St Denis Les Sens non recevable en la forme,
- confirme le résultat du match : St Denis Les Sens 2 = 0 / Cerisiers 2 = 2.

La Commission,

- prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant match pour les rencontres ci-dessous :
 - ✓ Match 23739560 du 06.02.22 Auxerre Sp Citoyen 1–Magny 2 Départemental 2 gr B
 - ✓ Match 23740022 du 06.02.22 St Georges 2–Varenes 3 Départemental 3 gr B

2. Forfaits

Match 23748578 du 06.02.22 Sens Franco Portugais 1 – Champs Sur Yonne 1 Départemental 1

La commission,

- prend note du courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 4 février 2022,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Champs Sur Yonne 1 au bénéfice de l'équipe de Sens Franco Portugais 1,
- score : Sens Franco Portugais 1 = 3 buts, 3 pts / Champs Sur Yonne 1 = 0 but, - 1 pt,

- amende 45 € au club de Champs Sur Yonne pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

Match 23739684 du 06.02.22 Pont Sur Yonne 1 – Migennes 2 Départemental 2 gr A

La commission,

- attendu qu'aucune feuille de match a été transmise au secrétariat, ni FMI, ni feuille de match papier,
- attendu que l'arbitre de la rencontre dans son courriel en date du 6 février 2022, précise que les joueurs de l'équipe de Migennes 2 étaient absents au coup d'envoi,
- demande au club de Pont Sur Yonne d'établir une feuille de match papier et de la transmettre à l'arbitre de la rencontre pour signature,
- demande à l'arbitre de la rencontre, Mr Vittoz, de la retourner dûment remplie au secrétariat du district pour le **mardi 15 février 2022**, date impérative,
- met le dossier en attente de la réception de la feuille de match,
- amende 30 € au club de Pont Sur Yonne pour non envoi feuille de match... (amende 5.25).

Match 24199267 du 06.02.22 Joigny 3 – Andryes/Chatel Censoir 1 Départemental 4 Elite

La commission,

- prend note du courriel du club d'Andryes en date du 4 février 2022,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Andryes/Chatel Censoir 1 au bénéfice de l'équipe de Joigny 3,
- score : Joigny 3 = 3 buts, 3 pts – Andryes/Chatel Censoir 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 45 € au club d'Andryes pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

Match 24199464 du 06.02.22 Pont Sur Yonne 2 – Sens Jeunesse 3 Départemental 4 Challenge gr A

La commission,

- attendu qu'aucune feuille de match a été transmise au secrétariat, ni FMI, ni feuille de match papier,
- attendu que le club de Pont Sur Yonne dans son courriel en date du 6 février 2022, précise que les joueurs de l'équipe de Sens Jeunesse 3 étaient absents au coup d'envoi,
- demande au club de Pont Sur Yonne d'établir une feuille de match papier et de la retourner dûment remplie au secrétariat du district pour le **mardi 15 février 2022**, date impérative,
- met le dossier en attente de la réception de la feuille de match,
- amende 30 € au club de Pont Sur Yonne pour non envoi feuille de match... (amende 5.25).

RAPPEL des règlements FFF – Feuilles de match

➤ *Article - 139 Feuille de match*

1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

➤ *Article – 139bis Support de la feuille de match*

Préambule.

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. La F.F.F., les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.

Procédures d'exception

Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

3. Matches non joués

Match 23748581 du 06.02.22 Héry 1 – E.C.N. 1 Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier, l'arrêté municipal de la mairie d'Héry en date du 3 février 2022,

- attendu que ce match ne s'est pas joué et vu le motif invoqué,
- donne ce match à jouer le 13 mars 2022.

Match 23748583 du 06.02.22 Chevannes 1 – St Bris Le Vineux 1 Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier, l'arrêté municipal de la mairie de Chevannes en date du 4 février 2022,

- attendu que ce match ne s'est pas joué et vu le motif invoqué,
- donne ce match à jouer le 27 février 2022.

Match 23739688 du 06.02.22 Champlost 1 – St Denis Les Sens 1 Départemental 2 gr A

La commission, vu les pièces au dossier, l'arrêté municipal de la mairie de Champlost en date du 3 février 2022,

- attendu que ce match ne s'est pas joué et vu le motif invoqué,
- donne ce match à jouer le 27 février 2022.

Match 23740019 du 06.02.22 St Bris Le Vineux 2 – Toucy 2 Départemental 3 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, l'arrêté municipal de la mairie de St Bris le Vineux en date du 3 février 2022,

- attendu que ce match ne s'est pas joué et vu le motif invoqué,
- donne ce match à jouer le 27 février 2022.

Match 23740020 du 06.02.22 Fleury La Vallée 2 – Chablis 2 Départemental 3 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, l'arrêté municipal de la mairie de Fleury La Vallée en date du 5 février 2022,

- attendu que ce match ne s'est pas joué et vu le motif invoqué,
- donne ce match à jouer le 27 février 2022.

Match 24199585 du 06.02.22 Coulanges La Vineuse 2 – Courson 2 Départemental 4 challenge gr C

Demande de report de match du club de Courson en date du 4 février 2022.

La commission,

- attendu que le match n'a pas eu lieu à sa date initiale le 6 février 2022,
- vu le motif inscrit sur la demande de report de match,
- en application du règlement des championnats seniors - article 9 – calendrier – B – horaires : « 4. Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus

peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes.

La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »,

- refuse ce report de match et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Courson 2 au bénéfice de l'équipe de Coulanges La Vineuse 2,
- score : Coulanges La Vineuse 2 = 3 buts, 3 pts / Courson 2 = 0 but, - 1 pt,
- amende 20 € au club de Courson pour demande tardive de report en seniors (5 jours avant la rencontre – soit après le mardi 18 h) / (amende 5.22).

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23741812 du 06.02.22 Paron FC 1 – Auxerre Stade 3 Départemental Féminin à 8

La commission,

- vu le motif inscrit sur la FMI : non joué, équipe incomplète au coup d'envoi stade Auxerrois,
- en application du règlement championnat féminin à 8 - l'article 17 - forfait – *5. Disposition particulière au district*
Une équipe ne présentant pas au coup d'envoi le nombre minimum de joueurs sera déclarée battue par forfait ou pénalité.
- donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Auxerre Stade 3 au bénéfice de l'équipe de Paron FC 1,
- score : Paron FC 1 = 3 buts, 3 pts / Auxerre Stade 3 = 0 but, - 1 pt.

Match 24347112 du 05.02.22 Courson/Clamecy 1 – Toucy/Diges.Pourrain 1 U18 départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Courson en date du 4 février 2022.

La commission,

- attendu que le match n'a pas eu lieu à sa date initiale le 5 février 2022,
- vu le motif inscrit sur la demande de report de match,
- en application du règlement des championnats jeunes - article 5 – calendrier – B – horaires : « 4. Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes.
La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »,
- refuse ce report de match et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Courson 2 au bénéfice de l'équipe de Toucy/Diges.Pourrain 1,
- score : Courson/Clamecy 1 = 0 but, - 1 pt – Toucy/Diges.Pourrain 1 = 3 buts, 3 pts,
- amende 20 € au club de Courson pour demande tardive de report en jeunes (2 jours avant la rencontre – soit après le jeudi midi) / (amende 5.24).

Match 24347109 du 05.02.22 Magny/Avallon FCO 2 – Chevannes/Charbuy 1 U18 Départemental 2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note des courriels du club du Chevannes en date du 4 février 2022, demande de report de match pour motif : plusieurs joueurs positifs au COVID 19,
- réceptionne les résultats des tests du coronavirus des joueurs concernés transmis par le club de Chevannes,
- vu le motif invoqué, reporte la rencontre et donne ce match à jouer le 26 février 2022.

Match 24348419 du 05.02.22 GJ Sens Football 2 – Héry 1 U15 Départemental 1

Demande de report de match du club d'Héry en date du 3 février 2022.

La commission,

- attendu que le match n'a pas eu lieu à sa date initiale le 5 février 2022,
- vu le motif inscrit sur la demande de report de match,
- en application du règlement des championnats jeunes - article 5 – calendrier – B – horaires : « 4. Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes.
La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »,
- refuse ce report de match et donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Héry 1 au bénéfice de l'équipe de GJ Sens Football 2,
- score : GJ Sens Football 2 = 3 buts, 3 pts – Héry 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 20 € au club d'Héry pour demande tardive de report en jeunes (2 jours avant la rencontre – soit après le jeudi midi) / (amende 5.24).

Match 24347631 du 05.02.22 Champs/Coulanges La Vineuse 1 – St Georges 1/Venoy 2 U15 départemental 2 gr C

Demande de report de match du club de St Georges en date du 3 février 2022.

La commission,

- attendu que le match n'a pas eu lieu à sa date initiale le 5 février 2022,
- vu le motif inscrit sur la demande de report de match,
- attendu que le club de St Georges n'a pas transmis les résultats des tests du coronavirus des joueurs concernés comme demandés par le secrétariat par mail en date du 4 février 2022,
- refuse ce report de match et donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Georges 1/Venoy 2 au bénéfice de l'équipe de Champs/Coulanges La Vineuse 1,
- score : Champs/Coulanges La Vineuse 1 = 3 buts, 3 pts – St Georges 1/Venoy 2 = 0 but, - 1 pt,

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24348113 du 05.02.22 St Clément Onze 1 – Avallon FCO 1 U13 départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note des courriels du club d'Avallon FCO en date des 1^{er} et 4 février 2022, demande de report de match pour motif : plusieurs joueurs positifs au COVID 19,
- réceptionne les résultats des tests du coronavirus des joueurs concernés transmis par le club d'Avallon FCO,
- vu le motif invoqué, reporte la rencontre et donne ce match à jouer le 2 avril 2022.

Match 24346758 du 05.02.22 E.C.N. 1 – Avallon FCO 2 U13 départemental 2 gr D

Courriel du club d'E.C.N. en date du 2 février 2022 : demande de report de match.

La commission,

- vu la demande exceptionnelle du report de ce match,
- donne ce match à jouer le 26 février 2022.

Match 24346700 du 05.02.22 Héry 2 – Mt St Sulpice/Brienon U13 départemental 2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note des courriels du club d'Héry en date du 3 et 4 février 2022, demande de report de match pour motif : plusieurs joueurs positifs au COVID 19,
- réceptionne les résultats des tests du coronavirus des joueurs concernés transmis par le club d'Héry,
- vu le motif invoqué, reporte la rencontre et donne ce match à jouer le 26 février 2022.

Match 24346756 du 05.02.22 Arcy/Asquins Montillot – Auxerre Stade 3 U13 départemental 2 gr D

La commission, vu le courriel du club d'Asquins Montillot en date du 3 février 2022 : terrain impraticable,

- vu le motif invoqué, reporte la rencontre et donne ce match à jouer le 26 février 2022.
Mr Joseph n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24346759 du 05.02.22 Magny/Quarré St Germain – UF Tonnerrois U13 départemental 2 gr D

La commission,

- prend note des courriels du club de Magny en date des 3 et 8 février 2022,
- vu la demande de report de match, l'accord écrit des deux clubs,
- vu le motif invoqué et la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,
- reporte la rencontre et donne ce match à jouer le 19 février 2022.
- rappelle au club de Magny qu'il faut se référer au protocole COVID 19 ci-dessous.

Match 24347471 du 05.02.22 St Denis/Soucy Thorigny 1 – Gron Véron 2 U13 Départemental 3 gr A

La commission,

- prend note du courriel du club de Gron Véron en date du 3 février 2022,
- vu le motif invoqué et la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,
- reporte la rencontre et donne ce match à jouer le 26 février 2022.
- rappelle au club de Gron Véron qu'il faut se référer au protocole COVID 19 ci-dessous.

Match 24347500 du 05.02.22 Neuvy Sautour 1 – St Georges U13 départemental 3 gr B

La commission,

- prend note du courriel du club de Neuvy Sautour en date du 4 février 2022,
- vu la demande de report de match, l'accord écrit des deux clubs,
- vu le motif invoqué et la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,
- reporte la rencontre et donne ce match à jouer le 12 février 2022.
- rappelle au club de Neuvy Sautour qu'il faut se référer au protocole COVID 19 ci-dessous.

Match 24347526 du 05.02.22 Auxerre Sp Citoyen 2 – Courson U13 départemental 3 gr C

La commission,

- prend note du courriel du club de Courson en date du 4 février 2022,
- vu la demande de report de match, l'accord écrit des deux clubs,
- vu le motif invoqué et la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,
- reporte la rencontre et donne ce match à jouer le 12 février 2022.

Match 24347527 du 05.02.22 Toucy/Diges.Pourrain 2 – Avallon FCO 3 U13 départemental 3 gr C

La commission,

- prend note du courriel du club d'Avallon FCO en date du 2 février 2022,
- vu la demande de report de match, l'accord écrit des deux clubs,
- vu le motif invoqué et la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,
- reporte la rencontre et donne ce match à jouer le 12 février 2022.
- rappelle au club d'Avallon FCO qu'il faut se référer au protocole COVID 19 ci-dessous.

4. Changements dates, horaires, terrains

Match 23748585 du 20.02.22 St Bris Le Vineux 1-Champs Sur Yonne 1 Départemental 1

Demande de report de match du club de St Bris Le Vineux en date du 02.02.22

La commission

- prend note du courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 4 février 2022,
- maintient sa décision prise lors de la réunion du 2 février 2022 :
« vu le motif inscrit sur la demande de report de match,
en application du règlement des championnats seniors - article 9 – calendrier – B – horaires : « 4. Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »,
- refuse ce report de match et maintient cette rencontre à sa date initiale, le 20 février 2022 à 14 h 30 sur les installations de St Bris Le Vineux.

Match 23739690 du 20.02.22 FC Gatinais 1 – Champigny 1 Départemental 2 gr A

Demande de report de match du club du FC Gatinais en date du 9 février 2022.

La commission,

- vu le motif inscrit sur la demande de report de match,
- en application du règlement des championnats seniors - article 9 – calendrier – B – horaires : « 4. Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »,
- refuse ce report de match et maintient cette rencontre à sa date initiale, le 20 février 2022 à 14 h 30 sur les installations de Jouy.

Match 23800534 du 06.02.22 E.C.N. 2 – Ravières 1 Départemental 3 gr C

La commission,

- prend note du courriel du club de Ravières en date du 3 février 2022,
- attendu que le club d'E.C.N. n'a pas respecté la procédure concernant l'utilisation de l'imprimé de demande de report de match,
- maintient sa décision prise lors de la réunion du 2 février 2022 : « donne son accord et programme ce match le 13 février 2022 ».

Match 23741804 du 27.02.22 Serein AS/Varennes 1 – Paron FC 1 départemental féminin à 8

Courriel du club de Serein AS en date du 3 février 2022 : demande d'inversion de match.

La commission,

- attendu que le club de Serein AS n'a pas respecté la procédure concernant l'utilisation de l'imprimé d'inversion de match,
- sans l'accord écrit du club adverse,
- maintient de match à sa programmation le 27 février 2022 sur les installations de Pontigny.

Match 23741819 du 20.02.22 Malay le Grand/Charmoy 1 – Coulanges La Vineuse 1 départemental féminin à 8

Demande de report de match du club de Coulanges La Vineuse en date du 8 février 2022.

La commission,

- en application du règlement des championnats féminins à 8 - article 8 – calendrier – B – horaires :
« 3. *Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.* »
- refuse ce report de match et maintient cette rencontre à sa date initiale, le 20 février 2022 à 10 h 00 sur les installations de Coulanges La Vineuse.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Courriel du club de Charmoy en date du 9 février 2022

La commission prend note que tous les matchs de l'équipe féminine à 8 Charmoy/Malay Le Grand se dérouleront sur les installations du Stade L. Leplat à Charmoy.

Match 24347034 du 12.02.22 Fontaine La Gaillarde 1 – UF Tonnerrois 1 U18 Départemental 1

Demande de report de match du club de Fontaine La Gaillarde en date du 09.02.22.

La commission,

- vu le motif inscrit sur la demande de report de match,
- en application du règlement des championnats jeunes - article 5 – calendrier – B – horaires : « 4. *Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.* »,
- refuse ce report de match et maintient cette rencontre à la date du 12 février 2022 sur les installations de Fontaine La Gaillarde.

Match 24347037 du 05.02.22 Appoigny 1 – Aillant 1 U18 départemental 1

Courriel du club d'Appoigny en date du 4 février 2022.

La commission confirme le report de cette rencontre au 12 février 2022.

Match 24348117 du 12.02.22 Héry 1 – St Clément Onze 1 U13 départemental 1

La commission,

- prend note du courriel du club d'Héry et de l'arrêté municipal de la mairie d'Héry en date du 9 février 2022,
- donne ce match à jouer le 26 février 2022 sur les installations d'Héry.

Match 24348115 du 12.02.22 Auxerre AJ 3 – Joigny U13 départemental 1

Demande de report de match du club d'Auxerre AJ en date du 5 février 2022.

La commission,

- vu l'accord écrit des deux clubs,
- attendu que les clubs proposent de jouer en semaine,
- donne ce match à jouer le mercredi 2 mars 2022 à 17 h 30 sur les installations du stade Abbé Deschamps à Auxerre.

Match 24348119 du 12.02.22 Avallon FCO 1 – Auxerre AJ 2 U13 départemental 1

Demande de report de match du club d'Avallon FCO en date du 5 février 2022.

La commission,

- vu l'accord écrit des deux clubs,
- attendu que les clubs proposent de jouer en semaine,
- donne ce match à jouer le mercredi 2 mars 2022 à 16 h 00 sur les installations du stade d'Avallon.

La commission sportive précise qu'elle ne reviendra pas sur les décisions prises lors de la réunion du mercredi pour les rencontres du week-end suivant.

5. Feuilles de matchs informatisées

Match 24347583 du 05.02.22 Auxerre Sp Citoyen 1 – FC Florentinois/Neuvy Sautour 1 U15 départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Auxerre Sp Citoyen 1 = 5 – FC Florentinois/Neuvy Sautour 1 = 1,
- vu la raison indiquée sur le constat d'échec, sursoit à l'amende.

Match 24348114 du 05.02.22 AJ Auxerre 2 – AJ Auxerre 3 U13 Départemental 1

La commission, vu les problèmes informatiques de la FFF pour établir la FMI pour deux équipes du même club dans la même compétition,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : AJ Auxerre 2 = 1 / AJ Auxerre 3 = 2.

Match 24346657 du 05.02.22 Sens Jeunesse 1 – FC Gatinais U13 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Sens Jeunesse 1 = 11 / FC Gatinais 1 = 0,
- vu la raison indiquée sur le constat d'échec, demande au club de Sens Jeunesse de prendre ses dispositions pour les prochaines rencontres, sursoit à l'amende.

Match 24346701 du 05.02.22 GJ Armançon 1 – Joigny 2 U13 départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : GJ Armançon 1 = 11 – Joigny 2 = 1,
- vu la raison indiquée sur le constat d'échec,
- amende 46 € au club de GJ Armançon pour absence de code (amende 13.1)

Match 24346730 du 05.02.22 Charbuy 1 – Charny/Bléneau 1 U13 départemental 2 gr C

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Charbuy 1 = 3 – Charny/Bléneau 1 = 1,
- vu la raison indiquée sur le mail du club de Charbuy, demande au club de Charny ne prendre contact avec le secrétariat du district pour résoudre le problème,
- amende 30 € au club de Charbuy pour non envoi rapport constat d'échec FMI (amende 13.4),
- amende 46 € au club de Charny pour absence de code (amende 13.1)

Match 24347501 du 05.02.22 Auxerre Sp Citoyen 3 – Vergigny/Neuvy 1 U13 départemental 3 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Auxerre Sp Citoyen 3 = 2 – Vergigny/Neuvy 1 = 2,
- vu la raison indiquée sur le constat d'échec, sursoit à l'amende.

6. Questions diverses

La commission rappelle que le règlement – délégué - a été inscrit dans plusieurs PV de la commission sportive :

La commission informe les clubs qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, il sera fait application des règlements (championnat et coupes) en seniors et jeunes concernant le manque de délégué lors des rencontres et l'imputation de l'amende de 30 € sera automatique au club recevant (absence de délégués en U15 – U18 – Seniors = amende 5.13).

Match 23894382 du 29.01.22 GJ Sens Football 2 – St Clément/Malay 2 Coupe Yonne U15 gr B

La commission,

- prend note des courriels du club de GJ Sens Football et St Clément Onze en date du 3 février 2022
- confirme la décision prise par la commission en date du 2 février 2022 :
- « applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, GJ Sens Football 2 au bénéfice de l'équipe de St Clément/Malay 2, Score : GJ Sens Football 2 = 0 but, - 1 pt / St Clément/Malay 2 = 3 buts, 3 pts. »

Match 23739561 du 06.02.22 Appoigny 2 – Coulanges La Vineuse 1 départemental 2 gr B

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »*
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Appoigny 2 au bénéfice de l'équipe de Coulanges La Vineuse 1,
- Score : Appoigny = 0 but, - 1 pt / Coulanges La Vineuse 1 = 3 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club d'Appoigny pour absence de délégué (amende 5.13).

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24199460 du 06.02.22 SC Sénonais 1 – St Sérotin 1 départemental 4 challenge gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »*

- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, SC Sénonais 1 au bénéfice de l'équipe de St Sérotin 1,
- Score : SC Sénonais 1 = 0 but, - 1 pt / St Sérotin 1 = 3 buts, 3 pts,
Amende 30 € au club SC Sénonais pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24347554 du 05.02.22 Sens Jeunesse 2 – Cerisiers 1 U15 départemental 2 gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Sens Jeunesse 2 au bénéfice de l'équipe de Cerisiers 1,
- Score : Sens Jeunesse 2 = 0 but, - 1 pt / Cerisiers 1 = 3 buts, 3 pts,
Amende 30 € au club de Sens Jeunesse pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24347629 du 05.02.22 Chablis 1 – Courson/Andryes 1 U15 départemental 2 gr C

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Chablis 1 au bénéfice de l'équipe de Courson/Andryes 1,
- Score : Chablis 1 = 0 but, - 1 pt - Courson/Andryes 1 = 3 buts, 3 pts,
Amende 30 € au club de Chablis pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24346656 du 05.02.22 Sens Jeunesse 2 – Pont Sur Yonne 1 U13 départemental 2 gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Sens Jeunesse 2 au bénéfice de l'équipe de Pont Sur Yonne 1 sur score acquis,
- Score : Sens Jeunesse 2 = 0 but, - 1 pt / Pont Sur Yonne 1 = 5 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club de Sens Jeunesse pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24346728 du 05.02.22 Auxerre Sp Citoyen 1 – Auxerre Stade 2 U13 départemental 2 gr C

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Auxerre Sp Citoyens 1 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Stade 2,
- Score : Auxerre Sp Citoyen 1 = 0 but, - 1 pt / Auxerre Stade 2 = 3 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club d'Auxerre Sp Citoyen pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24346731 du 05.02.22 Auxerre Stade U15 Fém 1 – Chevannes 1 U13 départemental 2 gr C

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Auxerre Stade U15 Fém 1 au bénéfice de l'équipe de Chevannes 1,
- Score : Auxerre Stade U15 Fém 1 = 0 but, - 1 pt / Chevannes 1 = 3 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club d'Auxerre Stade pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24346757 du 05.02.22 Chablis 1 – Champs Sur Yonne 1 U13 départemental 2 gr D

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Chablis 1 au bénéfice de l'équipe de Champs Sur Yonne 1 sur score acquis,
- Score : Chablis 1 = 0 but, - 1 pt / Champs Sur Yonne 1 = 10 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club de Chablis pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24347473 du 05.02.22 Sens Franco Portugais 1 – GJ Armançon 2 U13 départemental 3 gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Sens Franco Portugais 1 au bénéfice de l'équipe GJ Armançon 2,
- Score : Sens Franco Portugais 1 = 0 but, - 1 pt / GJ Armançon 2 = 3 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club de Sens Franco Portugais pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24347529 du 05.02.22 Auxerre Stade 4 – Auxerre Rosoirs 1 U13 départemental 3 gr C

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Auxerre Stade 4 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Rosoirs 1 sur score acquis,
- Score : Auxerre Sp Citoyen 1 = 0 but, - 1 pt / Auxerre Stade 2 = 5 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club d'Auxerre Sp Citoyen pour absence de délégué (amende 5.13).

7. Désignation de délégué

La commission prend note de la désignation de délégué officiel du district pour le match suivant :

Journée du 13 février 2022

U18 D1 - 24347036 GJ Armançon 1 – Auxerre Sp Citoyen 1 : Mme Chéry-Floch

8. COVID 19

« Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

↳ Alerter immédiatement le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

↳ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,

➤ (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Le club doit donc fournir des documents pour attester des 4 cas Covid dans le groupe concerné et les envoyer sur la boîte mail : plantelme@yonne.fff.fr ».

Fin de réunion à 16 h 45.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de séance
Joseph Dominique